



# Communiqué

Le 20 mai 2005

Pour publication immédiate

## **LA COMMISSION DU CANAL DE DÉRIVATION ACCUEILLE FAVORABLEMENT LE RAPPORT FÉDÉRAL SUR LE PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CANAL DE DÉRIVATION**

### **Selon le président-directeur général de la Commission du canal de dérivation, le rapport confirme la conclusion formulée dans l'Énoncé des incidences environnementales**

**Winnipeg (Manitoba)** – La Commission du canal de dérivation a accueilli avec satisfaction aujourd'hui la publication du rapport d'examen préalable fédéral sur le projet d'élargissement du canal de dérivation.

« Ce rapport constitue un pas décisif vers la réalisation de cet important projet d'infrastructure nationale, a déclaré M. Ernie Gilroy, président-directeur général de la Commission du canal de dérivation. L'élargissement du canal de dérivation est différent de beaucoup d'autres projets d'infrastructure de grande envergure, car il ne favorise pas le développement au détriment de l'environnement. L'élargissement du canal de dérivation est en soi un projet qui vise à protéger l'environnement. »

Plus particulièrement, le rapport de 320 pages tire la conclusion suivante :

*Considérant les mesures d'atténuation et le programme de suivi proposés, les engagements pris par la CCDM et les mesures supplémentaires requises par les autorités responsables, Infrastructure Canada, Pêches et Océans Canada, et Transports Canada ont déterminé que le projet proposé, tel que défini dans la portée du projet, n'est pas susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants.*

Cette conclusion confirme celle formulée dans l'Énoncé des incidences environnementales (EIE) du projet, publié en août 2004, selon laquelle :

*le projet, à la suite de la mise en œuvre des mesures d'atténuation présentées dans l'EIE, ne devrait pas causer d'effets néfastes importants sur les milieux biophysique et socio-économique.*

« Au cours des deux dernières années, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les autorités de réglementation fédérales afin de satisfaire aux exigences du processus d'évaluation environnementale pour ce projet, a affirmé M. Gilroy. Nous sommes heureux que le rapport confirme la conclusion de l'Énoncé des incidences environnementales (EIE). » M. Gilroy a fait remarquer que le mois dernier, la société *Consulting Engineers of Manitoba* a décerné un prix d'excellence dans la catégorie « environnement » à la firme *TetrES Consulting Inc.* pour son travail sur le EIE du projet du canal de dérivation.

En plus de la conclusion clé susmentionnée, le rapport indique également un certain nombre de conditions qui seraient liées à l'approbation fédérale finale. Celles-ci comprennent notamment :

- le développement d'un plan de gestion environnementale global qui inclut un contrôle permanent et la participation des parties intéressées;
- la production de rapports périodiques aux autorités responsables fédérales, notamment à Infrastructure Canada, à Transports Canada et à Pêches et Océans Canada
- l'affectation de fonds à l'habitat des poissons de la région et à des plans de conservation, et développement de ceux-ci;
- la prise de mesures de sécurité quant aux eaux navigables associées aux composantes du projet (ouvrages de régulation à l'entrée et à la sortie du canal, siphon de la rivière Seine, buse d'écoulement sous le chemin Prairie Grove);
- la mise en œuvre de plans de protection des eaux souterraines.

« Les conditions présentées dans le rapport semblent réalisables et sont conformes à notre plan global, a précisé M. Gilroy. Au cours des prochains jours, nous aurons l'occasion d'examiner le rapport de plus près. Ce rapport s'ajoutera à celui de la Commission de protection de l'environnement du Manitoba qui sera rendu public sous peu. »

L'évaluation environnementale fédérale du projet d'élargissement du canal de dérivation de la rivière Rouge a été effectuée conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*. Cette évaluation est nécessaire, en vertu de l'article 5 de la *Loi*, avant que les autorités responsables fédérales puissent accorder une aide financière ou donner les autorisations nécessaires pour que le projet soit mis en marche.

Les composantes du projet évaluées sont comme suit :

- expansion du chenal du canal de dérivation actuel;
- modification de la digue ouest actuelle et du remblai est du canal;
- élargissement de l'ouvrage de régulation à la sortie du canal de dérivation et amélioration de l'ouvrage régulateur à l'entrée du canal de dérivation;
- exploitation du canal de dérivation;
- modification du siphon de la rivière Seine et des aqueducs de la ville de Winnipeg actuels;
- modification ou le remplacement de ponts ferroviaires et routiers;
- installation de lignes de transmission électrique et de diverses infrastructures qui traversent le canal de dérivation actuel;
- renforcement de la protection des berges;
- remplacement ou la modification des ponceaux et des structures de drainage dans des endroits sélectionnés.

« Depuis le début du processus de consultations publiques en cours, nous avons tenu à ce que ce processus soit informatif et que les résidents et les parties intéressées clés y prennent part, a déclaré M. Gilroy. Nous sommes à l'écoute de la population et voulons continuer d'avoir des dialogues positifs au cours des prochaines années. »

Le public pourra examiner le rapport fédéral et en donner son avis jusqu'au 22 juin 2005. Une fois que l'examen sera terminé, le Canada sera en mesure d'autoriser le lancement du projet. Les travaux de construction devraient débuter au cours de cet été 2005, si les autorisations environnementales auront été accordées.

Le projet d'élargissement du canal de dérivation de la rivière Rouge permettra de dévier une plus grande quantité d'eau autour de Winnipeg lors d'inondations majeures, car il augmentera de plus de deux fois la capacité du canal. En améliorant la protection dans l'éventualité d'une inondation à récurrence de 700 ans, le projet d'élargissement du canal de dérivation permettra de protéger plus de 450 000 Manitobains, plus de 140 000 foyers et plus de 8 000 entreprises, ainsi que de prévenir des dommages à l'économie provinciale, lesquels pourraient s'élever à plus de 12 milliards de dollars. Le Canada et le Manitoba ont confirmé leur engagement à mener à terme le projet d'élargissement du canal de dérivation pour un montant d'environ 665 millions de dollars.

-30-

Personne-ressource : M. Ronuk Modha  
Commission du canal de dérivation du Manitoba  
(204) 945-4178, (204) 945-4900, ou 1 866 356-6355

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU PROJET DU CANAL DE DÉRIVATION

- **Protection des approvisionnements en eau souterraine :** En réponse aux préoccupations du public relativement à la protection des approvisionnements en eau souterraine, la Commission du canal de dérivation a élaboré un plan de protection en cinq points pour assurer la protection des eaux souterraines. Ce plan ne prévoit aucun approfondissement du chenal du canal de dérivation sur toute sa longueur (48 km). Par conséquent, plutôt que d'approfondir le chenal, la Commission prévoit l'élargir. Parmi les autres composantes du plan, mentionnons :
  - Protection du chenal d'étiage
  - Création d'un fonds d'atténuation des effets environnementaux
  - Contrôle permanent
  - Liaison avec les collectivités
- **Fonds d'atténuation des effets environnementaux :** En réponse aux préoccupations du public, la Commission du canal de dérivation a établi un fonds de 11 millions de dollars pour atténuer les effets environnementaux imprévus qui seraient associés au projet d'élargissement du canal de dérivation.
- **Lutte contre l'érosion :** En réponse aux préoccupations des résidents vivant au nord du canal de dérivation, un nouvel ouvrage régulateur à la fine pointe de la technologie sera installé à la sortie du canal de dérivation afin d'éliminer les vagues et de diminuer la vitesse de l'eau au moment où elle rejoint de nouveau la rivière Rouge. De plus, un perré ou un autre ouvrage de contrôle de l'érosion d'une longueur d'un kilomètre sera construit sur la rive ouest de la rivière Rouge en face de l'ouvrage régulateur à la sortie du canal.
- **Protection des poissons :** Pour faciliter le mouvement de l'eau et le passage des poissons le long du chenal d'étiage durant les périodes où le niveau d'eau est peu élevé, on prendra des mesures, y compris des travaux d'aplanissement et d'ajustement de la pente du chenal d'étiage.
- **Amélioration des ponts routiers :** Six ponts routiers qui enjambent le canal de dérivation seront complètement remplacés par des structures améliorées aux endroits suivants :
  - Chemin St. Mary's, RPS n° 200
  - RPGC n° 59 sud
  - Route transcanadienne Est
  - RPGC n° 15
  - RPGC n° 59 nord
  - RPGC n° 44
- **Améliorations du pont de la route n° 15 :** En réponse aux préoccupations en matière de sécurité soulevées par des résidents de la municipalité rurale de Springfield, la Commission du canal de dérivation planifie l'élargissement à quatre voies du pont situé sur la route n° 15, en prévision des flux de circulation.
- **Amélioration de la capacité de drainage :** Des améliorations ont été apportées à la conception des chutes de drainage agricole qui sont en voie d'être remplacées, pour permettre le débit accru des eaux et l'agrandissement futur du système de drainage local. Les améliorations suivantes seront apportées :
  - remplacement de la chute du drain Centreline;
  - remplacement de la chute du drain Bibeau nord;
  - réparation de la chute de la déviation Cooks Creek;
  - remplacement de la chute du drain du chemin Springfield;
  - remplacement de la chute du drain Skholny;
  - remplacement de la chute du drain Ashfield;
  - remplacement de la chute à l'intersection de la route de Kildare et du point de rejet de Transcona;
  - améliorations apportées à la chute du drain Country Villa Estates.

- Les autres améliorations apportées au système de drainage comprennent :
  - La construction d'une nouvelle enclave des portes au niveau des trop-pleins de la rivière Seine afin de pouvoir fermer les tuyaux et empêcher un renvoi d'eau du canal d'inonder la communauté de Grande-Pointe.
  - La construction d'une buse à vanne réglable à la digue ouest au sud-ouest du parc La Barrière pour améliorer le drainage aux alentours de la rivière La Salle.
- **Acquisition foncière** : En réponse aux préoccupations des municipalités locales, la Commission a modifié ses plans en ce qui concerne l'acquisition de terrains en vue de l'élargissement du canal. Au lieu d'acquérir 1 000 acres de terres (405 hectares), elle en acquerra au maximum 500 (202 hectares).
- **Station de ski Springhill** : La conception du projet et le calendrier des travaux seront modifiés de sorte que la station de ski Springhill n'aura pas à déplacer ou fermer ses installations pendant l'élargissement du canal de dérivation ou son fonctionnement.
- **Lockport Children's Festival** : La Commission veillera à ce que le projet ne nuise pas au déroulement du Lockport Children's Festival.
- **Mesures d'indemnisation** : La Province du Manitoba a adopté une loi historique, la *Loi sur le canal de dérivation de la rivière Rouge*, qui énonce les compensations financières en cas de dégâts causés par des inondations printanières non naturelles résultant du fonctionnement du canal de dérivation.
- **Possibilités récréatives** : La Commission du canal de dérivation a publié un rapport intitulé *Développement récréatif et économique - Relevé des possibilités* dans lequel elle recommande la formation d'un groupe de travail sur les possibilités récréatives et le développement d'un sentier multifonctionnel toutes saisons. La Commission tient à poursuivre ses discussions avec les municipalités et les organismes récréatifs locaux au sujet des projets récréatifs proposés. La Commission a déclaré qu'elle n'envisage aucun projet récréatif qui nécessiterait une autorisation environnementale.
- **Réutilisation de la terre excavée** : En réponse aux suggestions de la population, la Commission étudie les différents choix possibles afin de trouver un processus qui faciliterait l'accès du public à la terre excavée provenant du canal de dérivation.
- **Participation au processus de conception** : En réponse aux préoccupations soulevées à l'échelle locale, la Commission travaille en collaboration avec les municipalités et les résidents de la région pour élaborer des plans détaillés visant à relever la digue ouest et déterminer quelle serait la meilleure façon d'aménager les ouvrages de drainage du canal de dérivation dans la municipalité rurale de Taché et dans le district de conservation du ruisseau Cooks.
- **Consultation permanente** : La Commission s'est engagée à tenir des audiences publiques permanentes après le processus d'autorisation environnementale, principalement en ce qui concerne la digue ouest, le drainage, les aquifères et les zones récréatives.